CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LA VILLE DE SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE POUR L'EXPLOITATION D'UN CENTRE DE SUPERVISION URBAIN PLURI-COMMUNAL

Entre les soussignés,

La Commune de LA MADELEINE, représentée par son Maire en exercice, Sébastien LEPRÊTRE, dûment habilité à cet effet par délibération XXX du conseil municipal en date du XXXX, et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville - 160 rue du Général de Gaulle – CS 20218 – 59162 LA MADELEINE CEDEX,

d'une part,

Et,

La Commune de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, représentée par son Maire en exercice, Elisabeth MASSE, dûment habilité à cet effet par délibération XXX du conseil municipal en date du XXXX, et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville – 89 rue du Général Leclerc – 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE,

d'une part,

Et,

La Commune de MARQUETTE-LEZ-LILLE, représentée par son Maire en exercice, Dominique LEGRAND, dûment habilité à cet effet par délibération XXX du conseil municipal en date du XXXX, et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville – 11 place du Général de Gaulle - 59520 MARQUETTE-LEZ-LILLE,

d'autre part,

Et,

La Commune de WAMBRECHIES, représentée par son Maire en exercice, Sébastien BROGNIART, dûment habilité à cet effet par délibération XXX du conseil municipal en date du XXXX, et domicilié en cette qualité à l'Hôtel de Ville – 2 place du Général de Gaulle – 59118 WAMBRECHIES,

d'autre part,

Sommaire

Article 1 : Objet 4

Article 2 : Désignation des locaux 4

Article 2.1 : Désignation 4

Article 2.2 : Descriptif général 4

Article 3 : Durée de la mise à disposition 4

Article 4 : Destination des locaux 4

Article 5 : Etat des locaux 5

Article 6 : Entretien, réparations, travaux et aménagement des locaux 5

Article 6.1 : Entretien et réparation 5

Article 6.2 : Travaux, aménagement des lieux loués 5

6.2.1 : Travaux, aménagements réalisés par la Ville de Saint-André-lez-Lille pour l'installation du CSU Pluricommunal 5

6.2.2 : Travaux, aménagements des lieux loués affectant le bâtiment ou l'intégrité des salles mises à disposition 5

6.2.3 : Travaux, aménagements des lieux n'impactant pas le bâtiment ou l'intégrité des salles mises à disposition 6

Article 7 : Police – Hygiène - Sécurité 6

Article 8 : Obligations des parties 6

Article 8.1 : Obligations des occupants 6

Article 8.2 : Obligations de la Ville de Saint-André-lez-Lille 7

Article 9 : Conditions d'utilisation 7

Article 10 : Assurance et responsabilité 7

Article 10.1 : Responsabilité 7

Article 10.2 : Assurances 8

Article 11 : Disposition financières 8

Article 11.1 : Loyer 8

Article 11.2 : Charges 8

Article 11.3 : Modalités de paiement 9

Article 12 : Modification, résiliation 9

Article 12.1 : Révision de la convention 9

Article 12.2 : Résiliation 9

Article 12.2.1 : Résiliation à l'initiative d'un occupant 10

Article 12.2.2 : Résiliation à l'initiative de Saint-André-lez-Lille 10

Article 13 : Dispositions diverses 10

Article 13.1 : Règlement des litiges 10

Article 13.2 : Annexe 11

Il est convenu et exposé ce qui suit :

Préambule,

L'instruction gouvernementale du 4 mars 2022, portant sur l'application des dispositions de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, établit la possibilité pour les collectivités territoriales de mutualiser un Centre de Supervision Urbain (CSU) à une échelle pluri-communale.

A ce jour, les communes de Wambrechies, de Saint-André-Lez-Lille, de Marquette-Lez-Lille et de La Madeleine ont chacune développé la vidéoprotection sur leur territoire.

Dans un objectif d'optimisation des dépenses publiques et des ressources humaines dédiées à la vidéoprotection, ainsi que d'amélioration de l'efficacité opérationnelle de celle-ci, les communes de La Madeleine, de Marquette-Lez-Lille, de Saint-André-Lez-Lille et de Wambrechies se sont engagées dans la mutualisation de leurs moyens matériels, financiers et humains en constituant un CSU Pluricommunal (CSUP).

Dans ce cadre, les communes de Wambrechies, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et La Madeleine ont, par délibérations concordantes de leurs conseils municipaux, conclu une convention d'Entente, conformément aux dispositions de l'article L. 5221-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cadre de cette démarche, un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été mandaté pour étudier l'interconnexion des villes concernées. Selon les conclusions de cette étude, un unique point de jonction a été identifié. Le bâtiment le plus approprié pour accueillir le CSUP est situé 75 avenue du Général Leclerc, sur le territoire de la Ville de Saint-André-lez-Lille, propriété de ladite ville. Cet immeuble, anciennement occupé par les services de la Trésorerie, présente les caractéristiques techniques et fonctionnelles requises pour la mise en œuvre du projet.

En conséquence, afin de concrétiser la mutualisation des équipements du CSUP, il est nécessaire d'établir, dans le cadre de l'Entente entre les communes de Wambrechies, Saint-André-lez-Lille, Marquette-lez-Lille et La Madeleine, une convention de mise à disposition du bâtiment pour les membres de cette Entente.

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de préciser les modalités selon lesquelles la Ville de Saint-André-lez-Lille met à disposition des communes de Wambrechies, Marquette-Lez-Lille et La Madeleine une partie de ses locaux situés au 75 avenue du Général Leclerc, en vue de l'exploitation du Centre de Supervision Urbain Pluri-communal.

Cette mise à disposition s'inscrit dans le cadre de l'Entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation d'un CSUP, annexée à la présente convention.

Article 2 : Désignation des locaux

Article 2.1 : Désignation

La Ville de Saint-André-lez-Lille met à disposition une partie des locaux dont elle est propriétaire, sis 75 avenue du Général Leclerc, en contrepartie du versement d'un loyer et du paiement de charges, dont les modalités sont définies aux articles 11 et suivants de la présente convention.

Article 2.2 : Descriptif général

Pièces	Superficie (en m2)
Salle de Visionnage	61.50 m²
Salle des serveurs	22.60 m²
Réfectoire	23 m²
Salle de relecture	10.80 m²
Vestiaire Femme	8.90 m²
Vestiaire Homme	10 m²
Sanitaires Femme	4.60 m²
Sanitaires Homme	4.60 m²
Circulation	36.20 m²
Armurerie (part CSU)	3.45 m²
Sous total locaux bureaux	**185,65 m²**
Local entretien	1.80 m²
Sous total locaux annexes – locaux de stockages	**1.83 m²**
Espace extérieur jardin – accès CSU (part CSU)	**83 m²**
Total :	**270.45 m²**

Article 3 : Durée de la mise à disposition

La présente mise à disposition est conclue pour une durée de **13 années** à compter de la mise en service du Centre de Supervision Pluricommunal.

Elle se renouvelle par tacite reconduction pour des périodes de même durée, sauf dénonciation par l'une des parties conformément aux dispositions de l'article 12.2 de la présente convention.

Article 4 : Destination des locaux

Les locaux, objet de la présente, seront exclusivement destinés à l'exploitation du CSUP, à l'exclusion de tout autre usage.

Les parties s'engagent à occuper les locaux mis à leur disposition et à y exercer l'activité prévue à l'alinéa précédent. Toute modification ou adjonction à la nature de l'activité objet de la présente devra être autorisée par voie d'avenant conformément aux dispositions de l'article 12.1 de la présente.

Article 5 : Etat des locaux

Les parties, déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à leur convenance, prendront les locaux dans l'état où ils se trouveront lors de leur entrée en jouissance.

Le jour de la prise de possession des locaux, un état des lieux amiable contradictoire sera établi en présence des parties contractantes. De même, lors de la restitution des locaux, un état des lieux amiable contradictoire sera réalisé en présence des mêmes parties.

Article 6 : Entretien, réparations, travaux et aménagement des locaux

Article 6.1 : Entretien et réparation

La commune de Saint-André-Lez-Lille sera chargée de l'entretien des locaux, englobant le nettoyage, la réparation, la maintenance des installations (hors équipement technique du CSUP), la gestion des déchets, ainsi que toute mesure nécessaire pour préserver et sécuriser les lieux. Les frais associés à cet entretien seront intégrés dans la redevance établie à l'article 11.1 de la présente convention.

Article 6.2 : Travaux, aménagement des lieux loués

6.2.1 : Travaux, aménagements réalisés par la Ville de Saint-André-lez-Lille pour l'installation du CSUP

Afin de permettre l'installation du CSU Pluricommunal, la Ville de Saint-André-lez-Lille réalise les travaux et aménagements nécessaires à la création des locaux dédiés.

Les communes signataires de la présente convention contribuent au financement de ces travaux par le versement d'une subvention d'équipement à la Ville de Saint-André-lez-Lille.

La participation financière de chaque commune sera calculée conformément à la clé de répartition définie à l'article 11.2 de la convention d'entente intercommunale annexée aux présentes.

6.2.2 : Travaux, aménagements des lieux loués affectant le bâtiment ou l'intégrité des salles mises à disposition

Tous les travaux ou aménagements qui affectent le bâtiment ou l'intégrité des salles telles que définies à l'article 2.2 doivent d'abord être autorisés par la Ville de Saint-André-lez-Lille.

Une fois cette autorisation obtenue, ces travaux ou aménagements doivent être formalisés dans une proposition de la Conférence, soumise au vote des conseils municipaux des membres de l'entente, et rendue exécutoire selon les conditions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Une fois validées, les opérations sont réalisées par la Ville de Saint-André-lez-Lille. Leur coût, postérieur aux travaux initiaux réalisés pour l'installation du CSU Pluricommunal, est supporté par l'ensemble des signataires de la présente convention. Cette contribution prend la forme d'une subvention d'équipement versée à la Ville de Saint-André-lez-Lille, calculée selon la clé de répartition prévue à l'article 11.2 de la convention d'entente intercommunale annexée.

6.2.3 : Travaux, aménagements des lieux n'impactant pas le bâtiment ou l'intégrité des salles mises à disposition

Aucun travaux ou aménagements relatifs au CSUP, même lorsqu'ils n'affectent pas le bâtiment ni l'intégrité des salles mises à disposition au sens de l'article 2.2, ne peuvent être entrepris sans l'accord préalable exprès de la Ville de Saint-André-lez-Lille, en sa qualité de propriétaire des locaux.

Sous cette réserve, les projets de travaux ou aménagements doivent être formalisés dans une proposition de la Conférence d'Entente, soumise au vote des conseils municipaux des communes membres, et rendue exécutoire dans les conditions prévues à l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Une fois approuvées et autorisées par la Ville de Saint-André-lez-Lille, ces opérations sont mises en œuvre par la commune désignée coordinatrice chargée d'installer les infrastructures techniques nécessaires à l'accueil des équipements de vidéoprotection et des postes de supervision du CSUP, ainsi que d'assurer leur maintenance.

Les coûts afférents sont intégrés aux dépenses de fonctionnement et d'investissement supportées par l'ensemble des communes membres de l'Entente, conformément aux articles 11 et suivants de la convention d'entente intercommunale annexée à la présente convention.

Article 7 : Police – Hygiène - Sécurité

Dans le cadre de l'exécution de la présente, la Ville de Saint-André-lez-Lille a porté à la connaissance des parties à l'Entente, qui reconnaissent en avoir eu communication :

- les règles les plus élémentaires tant en matière de prévention contre l'incendie, qu'en matière de sécurité,
- les consignes particulières concernant les équipements,
- l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction d'incendie ainsi que les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Par ailleurs, les parties reconnaissent avoir procédé à une visite des installations, constaté l'emplacement des dispositifs de secours et reconnu les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.

Les parties à la présente convention s'engagent à se conformer rigoureusement aux lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la salubrité, la police, la sécurité de sorte que la Ville de Saint-André-lez-Lille ne puisse être ni recherchée, ni inquiétée à ce titre.

Article 8 : Obligations des parties

Article 8.1 : Obligations des occupants

Les occupants s'engagent à :

- jouir de l'immeuble paisiblement et raisonnablement en suivant la destination qui lui a été donnée par la présente convention ;
- maintenir les locaux en bon état de propreté et de fonctionnement ;
- informer immédiatement par mail l'ensemble des membres de l'entente, et notamment la Ville de Saint-André-lez-Lille en tant que propriétaire, de tout dommage ou dégradation constaté(e) dans les locaux mis à disposition ;
- prendre les mesures nécessaires pour prévenir tout dommage pouvant être causé aux locaux et à leur environnement, par exemple d'assurer une maintenance correcte des équipements du CSUP ;

- respecter les règles de sécurité et de sûreté applicables aux locaux, ainsi que toutes les réglementations en vigueur ;
- ne pas effectuer de modifications ou travaux dans les locaux loués sans que cette modification ne soit autorisée par la Ville de Saint-André-lez-Lille, puis actée dans une proposition de la Conférence soumise au vote des conseils municipaux des membres de l'entente et rendue exécutoire dans les conditions de l'article L.5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 8.2 : Obligations de la Ville de Saint-André-lez-Lille

La Ville s'engage à :

- tenir les lieux loués clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité ;
- assurer aux occupants une jouissance paisible des lieux et l'accès aux éléments nécessaires à l'exercice de leurs activités pendant toute la durée de la convention ;
- effectuer toutes les réparations nécessaires au maintien des locaux en bon état de fonctionnement et d'utilisation ;
- réaliser les contrôles périodiques des installations et dispositifs techniques (hors équipement technique du CSUP) et de sécurité équipant les lieux mis à disposition, ainsi que l'entretien des moyens de secours ;
- procéder aux travaux de mise en conformité et de mise aux normes qui s'imposeront à elle en sa qualité de propriétaire et qui auraient pour origine l'entrée en vigueur et/ou l'application d'une réglementation nouvelle ;
- réaliser toutes les modifications ou tous les travaux envisagés dans les locaux après autorisation de la Conférence, validation par les conseils municipaux des membres de l'entente, et dans les conditions d'exécution fixées par l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 9 : Conditions d'utilisation

La présente mise à disposition est octroyée exclusivement aux membres de l'entente. Par conséquent, il leur est interdit de céder à toute tierce partie les droits découlant de ladite mise à disposition.

De surcroît, il leur est formellement interdit de procéder à la sous-location ou de mettre à disposition, en totalité ou en partie, des locaux et/ou équipements concernés par ladite mise à disposition à des tiers.

Article 10 : Assurance et responsabilité

Article 10.1 : Responsabilité

Les parties contractantes sont solidairement responsables de manière équitable des dommages résultant de l'exécution de la présente convention dans les cas où l'auteur du dommage ne peut être identifié, y compris dans l'exécution des travaux pour l'aménagement du CSU Pluricommunal.

En cas d'identification de l'auteur du dommage, chaque commune assume la responsabilité exclusive des dommages matériels, corporels et immatériels causés par son personnel lors de l'exploitation du CSUP ou en cas de non-respect de ses obligations stipulées dans la présente convention.

Par conséquent, en cas de dégradation imputable à ses agents, la commune responsable est tenue d'informer par mail les autres parties à la convention, notamment la commune de Saint-André-lez-Lille en tant que propriétaire des locaux, et de prendre en charge les coûts financiers des réparations éventuellement nécessaires.

Article 10.2 : Assurances

Les membres de l'entente s'engagent à souscrire les assurances nécessaires pour couvrir les dommages pouvant résulter de l'exécution de la présente mise à disposition.

La Ville de Saint-André-lez-Lille, en tant que propriétaire, assure le bâtiment objet de la présente mise à disposition, couvrant les risques inhérents à la propriété du bâtiment, ainsi qu'une assurance dommages aux biens.

Les attestations d'assurance devront être communiquées à la Ville de Saint-André-lez-Lille avant la prise de possession des lieux, puis chaque année à la date anniversaire de la signature de la présente convention.

Article 11 : Disposition financières

Article 11.1 : Loyer

En contrepartie de la mise à disposition des locaux, les communes signataires s'acquittent auprès de la Ville de Saint-André-lez-Lille d'un loyer annuel de 30 404.61 €.

Répartition	Superficie (en m2)	Montant/m2*	Total
Locaux bureaux	**185,65 m²**	**156.10 €**	**28 979.97 €**
Locaux annexes – locaux de stockage	**1.80 m²**	**16.80 €**	**30.24 €**
Espace extérieur jardin – accès CSU (part CSU)	**83 m²**	**16.80 €**	**1 394.40 €**
Total :	**270.45 m²**		**30 404.61 €**

(Selon les tarifs et valeurs locatives des locaux professionnels 2025)

Pour la première année de mise à disposition, le loyer est calculé au prorata temporis sur la base du loyer annuel susvisé, en fonction de la période comprise entre la date d'entrée effective dans les lieux et le 31 décembre de l'année considérée.

Le montant du loyer est révisable annuellement, au 1er janvier, en fonction du coefficient d'évolution départemental.

La répartition de la charge du loyer entre les communes, sur la base de la quote-part correspondant à leur participation, est effectuée conformément à la clé de répartition prévue à l'article 11.2 de la convention d'entente intercommunale annexée, étant précisé que la part revenant à la Ville de Saint-André-lez-Lille n'est pas facturée et que cette clé fait l'objet d'une actualisation annuelle.

Article 11.2 : Charges

Outre le loyer, les communes signataires participent aux charges afférentes aux locaux mis à disposition.

Ces charges, à l'exclusion des dépenses de maintenance et d'exploitation spécifiques aux équipements du CSU Pluricommunal, comprennent notamment :

Charges calculées au réel d'utilisation par le CSU :
Fluides (Electricité, Eau, Chauffage)
Contrôle périodique de sécurité (extincteurs et alarmes)
Mise à disposition des photocopieurs
Fournitures nécessaires au fonctionnement courant (papier, poubelles de tri, recharge, ampoules, mobiliers…)
Entretien de l'espace extérieur/jardin

Charges calculées au prorata de l'utilisation du bâtiment par le CSU notamment* :
Nettoyage des locaux et la gestion des déchets
Maintenance bâtiment (chaudière, climatisation…)
Maintenance des systèmes informatiques, d'alarme, de téléphonie, ainsi que les astreintes associées
Entretien de la toiture, des menuiseries, des vitres et du portail d'accès

*Liste non exhaustive

S'agissant de la répartition des charges calculées au prorata de l'utilisation du bâtiment :
- 41 % des charges sont prises en charge par le CSU ;
- 59 % des charges sont prises en charge par la ville de Saint-André-lez-Lille.

La participation de chaque commune auxdites charges est déterminée et répartie conformément à la clé de répartition prévue par la convention d'entente intercommunale, étant précisé que la part revenant à la Ville de Saint-André-lez-Lille n'est pas facturée.

Article 11.3 : Modalités de paiement

Le loyer et les charges font l'objet d'appels de fonds émis par la Ville de Saint-André-lez-Lille.

Le loyer est appelé et versé annuellement en début d'année civile N, sur la base des montants prévus à la présente convention.

Les charges sont appelées et versées en début d'année N+1, sur la base des dépenses réellement engagées et constatées au titre de l'année N.

Les communes signataires s'engagent à s'acquitter de leur participation dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification de chaque appel de fonds.

Article 12 : Modification, résiliation

Article 12.1 : Révision de la convention

La présente convention peut être amendée par voie d'avenant, lequel sera soumis à la conférence de l'Entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation d'un CSU Pluricommunal, avant son adoption définitive par délibération concordante des assemblées délibérantes des membres de l'Entente, conformément aux dispositions de la convention d'Entente annexé à la présente et aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 12.2 : Résiliation

La résiliation de la présente convention de mise à disposition pour les motifs stipulés au paragraphe 3 du présent article est sans effet sur la convention d'entente intercommunale relative à la gestion et à l'exploitation du CSU Pluricommunal.

Toutefois :
- le retrait d'une commune de l'Entente, opéré dans les conditions prévues à l'article 15 de la convention d'entente annexée, entraîne automatiquement la résiliation de la présente convention pour ladite commune à la date d'effet de ce retrait ;
- la dissolution de l'Entente entraîne la résiliation de la présente convention pour l'ensemble des parties.

En dehors des cas de retrait ou de dissolution de l'Entente, la présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties, notamment en cas de nécessité de déplacer les locaux du CSU Pluricommunal pour des motifs d'intérêt général (sécurité, contraintes techniques, urbanistiques ou fonctionnelles).

Dans ce cas, une proposition motivée est présentée par la Conférence d'Entente, soumise au vote des conseils municipaux des communes membres et rendue exécutoire conformément aux dispositions de l'article L. 5221-2 du Code général des collectivités territoriales.

Article 12.2.1 : Résiliation à l'initiative d'un occupant

Lorsqu'une commune souhaite mettre fin à la présente convention, elle doit au préalable prononcer son retrait de l'Entente dans les conditions fixées à l'article 15 de la convention d'entente annexée.

La commune notifie alors au Président de la Conférence et à la Ville de Saint-André-lez-Lille sa décision de retrait, dans le respect du délai de prévenance de six (6) mois.
La résiliation de la présente convention prend effet à la date d'effet du retrait de l'Entente, telle que définie par ladite convention.

En cas de retrait en cours d'année civile :

- la commune qui se retire bénéficie d'un remboursement au prorata temporis du loyer versé pour l'année N, correspondant à la période postérieure à la date d'effet de la résiliation ;
- elle demeure tenue de s'acquitter des charges afférentes à la période de présence effective, calculées au prorata temporis, lesquelles seront appelées et réglées en N+1, conformément aux modalités de l'article 11.3 de la présente convention ;

À compter de la date d'effet du retrait la quote-part correspondant à la commune sortante est réaffectée aux communes restantes, proportionnellement à leurs nouvelles parts dans la clé de répartition actualisée, la part revenant à la Ville de Saint-André-lez-Lille demeurant non facturée.

Article 12.2.2 : Résiliation à l'initiative de Saint-André-lez-Lille

Dans le cas d'une résiliation à l'initiative de la Ville de Saint-André-lez-Lille, et conformément aux délais de préavis prévus à l'article 15 de la convention d'entente, celle-ci respecte :

- un délai de prévenance de six (6) mois, applicable à tout membre de l'Entente ;
- auquel s'ajoute un délai supplémentaire de douze (12) mois avant la résiliation effective de la présente convention, afin de permettre aux autres communes de trouver un nouveau local, d'effectuer les travaux nécessaires, d'y installer le CSU Pluricommunal et d'accomplir les démarches administratives auprès de la préfecture.

Article 13 : Dispositions diverses

Article 13.1 : Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal Administratif de Lille sis 5 rue GEOFFROY ST-HILAIRE CS 62039 LILLE Cedex 59014.

<u>Article 13.2</u> : Annexe

Est indivisible de la présente convention, la convention d'Entente intercommunale pour la gestion et l'exploitation d'un Centre de Supervision Urbain Pluricommunal.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux.

Fait à ……. le ……

Pour la Ville de La Madeleine,
Sébastien LEPRETRE,
Maire de La Madeleine

Pour la Ville de Saint-André-lez-Lille,
Elisabeth MASSE,
Maire de de Saint-André-lez-Lille

Pour la Ville de Marquette-lez-Lille,
Dominique LEGRAND,
Maire de Marquette-lez-Lille

Pour la Ville de Wambrechies,
Sébastien BROGNIART,
Maire de Wambrechies